

Maisons-Alfort, le 26 septembre 2006

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'examen des résultats de l'enquête sur l'évolution de l'application de la réglementation concernant le retrait des MRS en abattoir.

L'Agence française de sécurité sanitaire s'est auto-saisie le 31/05/2005 sur l'examen des résultats de la seconde enquête relative à l'application de la réglementation concernant le retrait des Matériels à risque spécifiés (MRS) en abattoir.

Une enquête similaire avait déjà été réalisée en 2001. L'Afssa s'était alors auto-saisie et avait rendu un avis en date du 13 juin 2002<sup>1</sup> sur la base de l'analyse du document par le comité d'experts spécialisé sur les ESST identifiant certains points critiques, notamment :

- une ablation incomplète de la moelle épinière pour 10% des carcasses
- un retrait non systématique de certains MRS comme les amygdales
- une prise en compte insuffisante de la protection et de la formation des opérateurs.

La nouvelle enquête réalisée par la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) de la DGAI de janvier à mai 2004 porte sur les points suivants :

- les modalités de retrait des MRS
- l'inspection ante-mortem, contrôle de l'âge et de la traçabilité
- la dissémination des fragments de MRS dans l'environnement.
- les déchets et sous produits générés et leur devenir.

L'Agence a souhaité consulter le Comité d'experts spécialisé sur les ESST afin qu'il procède à l'analyse de ce document dans une perspective évolutive par rapport à l'enquête précédente. Ce dernier a rendu l'avis suivant :

*« Considérant que le protocole d'enquête n'avait pas été fourni*

*Considérant que le but de l'enquête était de connaître de manière précise le niveau de retrait des MRS dans l'ensemble des abattoirs de bovins et d'ovins et le niveau de contrôle de ce retrait, le niveau d'application de la réglementation concernant l'identification des animaux, de leur traçabilité et le niveau de supervision des prélèvements d'obex, le niveau de dissémination dans l'environnement des fragments de M.R.S.,*

*Considérant que l'analyse par le Comité ne peut porter que sur le document synthétique exposant les conclusions de l'enquête, les fiches d'enquête n'étant pas fournies, le Comité effectue l'analyse suivante :*

#### **I Abattoir de Bovins**

##### **Echantillonnage des abattoirs**

*L'avis de l'agence sur l'enquête précédente avait formulé des réserves sur la représentativité des abattoirs enquêtés. Ces observations ont été prises en compte dans l'enquête présentée. Les 281 abattoirs de bovins qui abattaient plus de 50T en 2002 ont été pris comme base pour effectuer le tirage des abattoirs à enquêter. En 2001, seuls les abattoirs de plus de 500T avaient été pris en compte (226 établissements).*

<sup>1</sup> Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments relatif aux résultats de l'enquête menée par les services vétérinaires sur le retrait des MRS bovins en abattoirs en date du 13 juin 2002

On note donc une évolution positive pour ce qui concerne la représentation des petits abattoirs :

Au total 53 des 281 abattoirs nationaux ont fait l'objet de visites. On peut noter que toutes les strates ont été prises en compte avec globalement un minimum de 10% de chaque strate à la fois en tonnage et en nombre d'abattoirs. Ces abattoirs ont été répartis en 6 classes, ceux de moins de 500t puis selon le même découpage que précédemment : ceux de 500 à 1500, 1500 à 5000, 5000 à 15000, 15000 à 40000 et plus de 40000 tonnes.

Le nombre d'abattoirs enquêtés dans chaque classe a été déterminé en prenant en compte à la fois le nombre d'établissements de chaque strate et le tonnage d'abattage qu'ils représentent par rapport au tonnage annuel français. Cela a conduit à sélectionner 53 abattoirs dont 18 se situent dans les strates 4 et 5 des abattoirs de moins de 1500T. Le choix de ces classes est motivé par les enquêtes précédentes de la DGAI qui ont « montré que l'importance du tonnage induit telle ou telle organisation et le respect de telle ou telle réglementation ». Sur le territoire français, les abattoirs de moins de 5000T représentent 71% des établissements et 18% du tonnage abattu. 49% des abattoirs enquêtés appartiennent à la première classe et 51% à la deuxième classe (plus de 500T) et représentent respectivement 6% et 94% du tonnage des abattoirs enquêtés. On observe à nouveau une sur-représentativité des gros abattoirs, exhaustivité pour les abattoirs de tonnage supérieur à 40 000T. L'enquête fournit une information concernant le statut public ou privé des abattoirs enquêtés mais ne donne pas la même indication sur l'ensemble du parc d'abattoirs. Il en ressort cependant que 20 des 26 abattoirs de moins de 5000T sont publics alors que 24 des 27 abattoirs de plus de 5000T sont privés.

### Retrait des MRS

#### -Moelle épinière

L'appréciation de l'efficacité du retrait a été faite par examen de 1664 demi-carcasses dans les locaux frigorifiques (1002 en 2001). 4,39% présentaient des fragments de moelle épinière (10,6% en 2001, mais l'obligation de l'aspiration de la moelle n'était pas instituée). Cela représente 73 demi-carcasses. Il aurait été intéressant de connaître le nombre de carcasses observées par strate d'abattoir (de 5 à 100% des carcasses présentes ont été examinées). En effet 7,60% de carcasses avec des restes de moelle épinière se trouvent dans les abattoirs de moins de 5000T. Ce résultat va de pair avec les conditions d'installation (ergonomie du poste d'aspiration convenable pour 51,35% des moins de 5000T contre 82,07% pour les autres) et avec l'existence de mesures correctives et d'enregistrement des anomalies (58,99% et 26,81% respectivement pour les abattoirs de moins de 5000T contre 96,65 et 83,24% pour les autres).

En ce qui concerne les observations faites par les opérateurs pour expliquer les mauvais résultats de l'aspiration de la moelle épinière qui sont reprises dans le rapport il conviendrait de rappeler que l'ablation des MRS et notamment de la moelle épinière a été un élément essentiel des mesures préventives mises en place pour pallier une non détection par les tests de laboratoire des animaux en incubation d'ESB.

#### Pertinence des propositions :

La réglementation actuelle fait obligation du retrait de la moelle épinière des bovins de plus de 12 mois quels que soient le statut et l'importance de l'abattoir. Il ne semble pas nécessaire de renforcer la réglementation à ce sujet mais plutôt de renforcer le contrôle de son application dans les abattoirs de faible tonnage dont les installations et la formation des opérateurs semblent déficientes. Les propositions faites par les enquêteurs sont de type opérationnel et n'appellent pas d'avis scientifique.

#### -Amygdales

veau : on note une évolution positive très nette pour le retrait des amygdales des veaux y compris et surtout pour les petits abattoirs (67% de bon retrait en 2004 contre 37% en 2001). Cependant les observations n'ont porté que sur 37 abattoirs et sur un nombre probablement faible de têtes (de 145 à 175 au maximum). Il n'est pas non plus précisé si les têtes de veaux étaient dépouillées ou non, les conditions du retrait étant différentes.

Gros bovins : le retrait était estimé comme bon sur 90,80% du tonnage en 2001 contre 88,77 en 2004. Si les amygdales linguales sont retirées de façon tout à fait satisfaisante, il semble que des restes d'amygdales soient présentes à proximité des masséters internes.

Pertinence des propositions :

*La proposition d'une vérification de la formation des opérateurs et des agents du Service Vétérinaire sur ce point paraît judicieuse, il conviendrait de demander la formalisation du contrôle de l'ablation des amygdales plutôt que d'interdire le prélèvement des masséters internes avant leur retrait.*

**-Masques**

*Le retrait des masques est une mesure introduite au cours de l'enquête, il n'était pas envisagé dans l'enquête de 2001.*

*La contamination des masques par un fragment d'encéphale expulsé lors de la trépanation de la boîte crânienne paraît assez systématique quelle que soit la strate d'abattoirs enquêtée. Il paraît difficile d'établir une comparaison statistiquement fondée sur le matériel d'étourdissement utilisé (2 pistolets pneumatiques contre 51 à cartouches). En revanche l'étourdissement par utilisation de pistolet à tige percutante et non pas perforante est prévue par la réglementation. Ces outils ne sont pas utilisés actuellement dans les abattoirs en raison de leur manque d'efficacité sur certains types d'animaux (taureaux, taurillons). Toutefois, certains constructeurs d'équipements proposent depuis quelques temps de nouveaux modèles de pistolets à percussion pneumatiques utilisés aux Etats-Unis. Il est donc possible que l'utilisation de ce type d'équipement se développe dans les prochaines années. Les pistolets à percussion permettent effectivement d'éviter la contamination des masques dans la mesure où il n'y a pas de pénétration dans la boîte crânienne. Par contre, ils ne permettent pas d'éliminer le risque de dissémination des tissus nerveux centraux dans le sang comme le montre le tableau suivant : (H. Anil - 2002)*

	Pistolet à tige perforante	Pistolet à percussion
<i>Nombre de mesure</i>	<i>20</i>	<i>28</i>
<i>Poids du cerveau (g)</i>	<i>433 ± 12.8</i>	<i>419 ± 12.9</i>
<i>Pertes liées au pistolet</i>	<i>1.34 ± 0.23</i>	<i>3.12 ± 0.49</i>
<i>Fragments d'os</i>	<i>2.55 ± 0.93</i>	<i>8.53 ± 1.41</i>

*L'ensemble des masques paraît éliminé (sauf erreur ponctuelle ou méconnaissance de la réglementation) dans les matières de catégorie 1, cependant il serait intéressant de savoir si c'est la totalité du masque qui est rejetée ou seulement la portion entourant l'orifice de trépanation.*

**-Viandes de tête**Pertinence des propositions :

*Sur le plan scientifique, il serait justifié de considérer que les viandes de têtes contaminées par des morceaux d'encéphale sont improches à la consommation, cependant la proposition d'interdire la récupération des viandes de tête paraît drastique et conduirait à penser que toutes les mesures préconisées ou imposées jusqu'à maintenant étaient inutiles. La mise en place de mesures techniques garantissant la non contamination des viandes de tête par les résidus d'encéphale paraît possible, puisque la récupération des viandes de tête a été qualifiée de conforme pour 96,65% du tonnage dans les abattoirs de plus de 5000T.*

**-Thymus**

*Cette mesure n'est plus d'actualité<sup>2</sup>. Néanmoins, on note une évolution positive entre 2001 (71% d'efficacité) et 2004 (91%).*

**-Rate**

Cette mesure n'est également plus d'actualité<sup>2</sup>. La comparaison avec les résultats de l'enquête de 2001 n'est pas possible, ce point n'ayant pas été abordé en détail précédemment. Néanmoins, les résultats sont tout à fait satisfaisants (100% du tonnage pour les abattoirs de moins de 5000T) et bons à 92,71% du tonnage pour les autres.

**-Intestins**

Ils sont toujours éliminés dans les déchets de catégorie 1. Le problème envisagé est celui du risque de passage de fragments dans les eaux usées de l'abattoir en fonction des techniques de vidange. Il apparaît que seulement 3 abattoirs sur les 15 qui pratiquent le vidage mécanique des intestins utilisent une machine qui ne détériore pas le tissu intestinal. A contrario, les 12 autres présentent un risque de dissémination de résidus d'épithélium dans les eaux résiduaires. Il n'est pas précisé comment sont obtenus les chiffres du tableau 36 conduisant à dire qu'il y a absence de dissémination de résidus d'intestin dans l'environnement, probablement s'agit-il de la présence de grilles de 6mm dans la station de pré traitement des eaux résiduaires. On ne peut au mieux conclure qu'il y a absence de passage de résidus d'intestin de taille supérieure à 6mm, bien qu'aucune méthode de contrôle du niveau d'efficacité des grilles en période d'utilisation ne soit disponible.

**Inspection ante mortem, contrôle de l'âge et de la traçabilité des prélèvements**

La comparaison 2004/2001 ne porte que sur :

- Le contrôle de l'âge dans l'objectif de trier les animaux pour le retrait des MRS et le prélèvement d'obex
- La supervision du prélèvement d'obex (faible relâchement)
- Le nombre de prélèvements non analysables (en diminution).

Le contrôle de l'âge et la traçabilité des différents éléments issus du bovin (carcasse, abats, sous-produits) est noté comme satisfaisant dans 96,99% des cas. Les informations succinctes données dans ce chapitre ne permettent pas d'expliquer le résultat chiffré. Dans l'enquête précédente, bien que les chiffres globaux soient moins satisfaisants, il était possible de vérifier que la succession des mesures prises permettait dans tous les cas de détruire les produits issus d'un animal non négatif. Une analyse similaire ne peut être menée au vu du présent rapport.

La supervision exercée pour vérifier la conformité du prélèvement de l'obex s'est un peu relâchée. Les auteurs du rapport concluent que ce relâchement est probablement dû à une meilleure performance des préleveurs (le nombre de prélèvements non conformes s'établissant à 0,0017% en 2003 contre 0,03% en 2001).

**Pertinence des propositions :**

La proposition d'un contrôle aléatoire de la conformité des prélèvements est à retenir, en effet ce contrôle est exercé *a posteriori* par les laboratoires et l'absence d'obex conduit à une destruction systématique de la carcasse concernée ce qui élimine le risque pour le consommateur.

En ce qui concerne la maîtrise de la consigne des carcasses et leurs abats et sous-produits, la comparaison des résultats entre les 2 enquêtes n'est pas possible, les éléments pris en compte n'étant pas les mêmes. Il est difficile de faire la part entre les anomalies liées à un défaut de formalisation des procédures et les anomalies sur le fond qui conduiraient à ne pas lier la déconsigne des carcasses à la réception des résultats négatifs. Il semble que dans 2 établissements ce soit l'opérateur qui libère les carcasses lors de la réception des résultats négatifs et non pas le service d'inspection.

Une proposition de formalisation des opérations de consigne et de levée de consigne par le service d'inspection serait souhaitable.

<sup>2</sup> Avis de l'Agence concernant un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 mars 1992 en date du 2 septembre 2005

**Concernant la dissémination des MRS dans l'environnement :**

Ces aspects n'étaient pas pris en compte dans l'enquête 2001, la comparaison n'est donc pas possible. Il est néanmoins très intéressant d'avoir inclus une étude sur ce thème dans le questionnaire. Les résultats de l'enquête révèlent à nouveau des disparités entre les petits et les gros abattoirs.

**En termes de pertinence des propositions :**

Pour l'ensemble des observations il convient d'insister sur l'obligation de résultat et des moyens de leur contrôle plutôt que d'envisager des mesures opérationnelles qui peuvent être déficientes (exemple des bouchons).

**II Abattoir d'Ovins**

On ne peut rien dire en termes d'évolution dans la mesure où l'enquête 2001 ne portait que sur les abattoirs bovins.

**Echantillonnage**

L'enquête a porté sur 13 abattoirs

**Contrôle de l'âge**

L'identification des ovins n'ayant pas atteint le degré de fiabilité de celle des bovins, il n'est pas possible de connaître avec précision l'âge des animaux. La vérification par un caractère anatomique (dentition) n'est pas non plus fiable pour distinguer les animaux de plus et de moins de 6 mois. Aussi le tri se fait seulement sur la déclaration des propriétaires.

**Pertinence des propositions :**

Seule une identification complète associée à une traçabilité permettrait de connaître l'âge des animaux. On ne peut pas envisager d'augmenter l'âge de retrait de l'encéphale dans la mesure où on peut détecter de l'infectiosité dans cet organe avant 12 mois<sup>3</sup>.

**Retrait des M.R.S.**

L'enquête porte sur un état des lieux plus que sur l'examen de la mise en place de procédure et de leur efficacité.

Parmi les M.R.S.,

- la rate est retirée dans tous les abattoirs observés,
- l'iléon dans 11 sur les 13,
- la cervelle des ovins de moins de 6 mois n'est pas récupérée dans la totalité des abattoirs.
- La moelle épinière est retirée de façon très variable et avec une efficacité tout aussi variable.

**Pertinence des propositions :**

Compte tenu des données présentées dans la saisine en cours sur la révision des MRS, l'augmentation de la limite d'âge ne paraît pas pertinente. Le comité s'est déjà prononcé contre un relèvement de la limite d'âge, le contrôle de l'âge de l'animal doit donc être maintenu.

A la suite de cette enquête dans les abattoirs d'ovins, les services vétérinaires ont mis en place des procédures de contrôle et d'actions correctives qui ont permis de rectifier un

<sup>3</sup> Avis de l'Afssa en date du 2 septembre 2005 concernant un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 mars 1992

*certain nombre d'anomalies (cf p 36 du rapport). Cependant des points majeurs restent en suspens comme la vérification de l'âge des animaux.*

**III- Conclusion générale.**

*Le comité tient à souligner la qualité du travail fait par la BNEVP et rappelle l'importance des contrôles effectués puisque le retrait des MRS est un des points clés du dispositif visant à protéger les consommateurs vis-à-vis du risque ESB. Il constate avec satisfaction que sur la base de la plupart des critères d'évaluation ce rapport fait apparaître une amélioration significative de la qualité du retrait des MRS chez les bovins. La situation est moins satisfaisante pour les ovins et il est important que les actions correctives proposées soient mises en place compte tenu des incertitudes qui persistent concernant la présence possible de l'ESB chez cette espèce. »*

**Pascale BRIAND**

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
[www.afssa.fr](http://www.afssa.fr)

REPUBLIQUE  
FRANCAISE